PIÈCES INSTRUCTIVES *SUR LES AFFAIRES* DU COMTAT.

Case
Fol. o
FRC
10111

LA NATION
LA LOI
ET
LE ROI

4 avril — 1791

A CARPENTRAS,
Chez DOMINIQUE-GASPARD QUENIN, Imprimeur de la Municipalité.

M. DCC. XCI.

LIBRARY

AVANT-PROPOS.

A TRAVERS *le cahos inextricable, dans lequel a été jeté le Comtat par les machinations odieuſes de ſes ennemis, l'homme impartial, qui aura voulu prendre la peine de chercher la vérité, aura été frappé de la noirceur des intentions, de la profondeur de la malice, & de l'abus des moyens par leſquels on a ſurpris ſa religion.*

Les triſtes habitans de cette contrée en ont tellement été révoltés qu'ils ne ſe ſont jamais attendus à la faveur qu'ont acquis les calomnies atroces de ces ennemis. Ils ont regardé ce tiſſu d'infamie comme des objets dégoutants auxquels on a horreur de toucher. Pouvoient-ils croire qu'un folliculaire inſenſé trouveroit plus de croyance que le témoignage uniforme de tous les Français, commiſſaires conciliateurs, qui ſont venus & ont vu?

Mais un doute s'élève, le public n'eſt peut-être pas inſtruit de ce témoignage : nous allons lui préſenter quelques pièces qui lui prouveront notre déſir à participer à la révolution, notre enthouſiaſme pour la Conſtitution, notre affection pour le peuple français, l'injuſtice de nos ennemis, & le droit que nous avons à l'eſtime & à la confiance de nos voiſins.

AVANT-PROPOS.

LA NATION
LA LOI
ET
LE ROI

EXTRAIT
DES REGISTRES
DE LA COMMUNE D'ORANGE.

17 janvier 1791.

RAPPORT de MM. les Députés du Directoire du District, de la Municipalité, & du Comité militaire de cette ville d'Orange, Médiateurs entre les villes de Carpentras & d'Avignon.

SUR la prière contenue en la délibération du Conseil général de la Commune de Carpentras, du quatorze du présent mois de janvier, tendante à obtenir du Directoire du District & de la Municipalité d'Orange une députation auprès de la Municipalité d'Avignon, à l'effet d'avoir l'agrément de cette Municipalité & son consentement, pour la translation dans une ville française, des prisonniers faits à l'affaire de Cavaillon & détenus dans les prisons d'Avignon; le Directoire du District & la Municipalité d'Orange, toujours prêts à donner des preuves de leur amour pour la paix, & à faire tous leurs efforts pour éviter l'effusion du sang de leurs voisins, députèrent, avec les pouvoirs les plus amples, MM. Paul Jourdan, vice-président; Tournier, procureur-syndic en remplacement; Martin,

maire, Roche, Raby, officiers municipaux, Abrigeon, lieutenant-colonel, & Savoye fils, commissaire de la Garde nationale de ladite ville d'Orange, à l'effet d'aller solliciter auprès de MM. les Maire & Officiers municipaux d'Avignon, leur agrément pour la translation demandée par la ville de Carpentras.

Les Députés arrivèrent à Avignon dans la nuit du quatorze au quinze; ils furent introduits à une heure après minuit dans la chambre du Maire, & le prièrent, après lui avoir fait part de leur mission, de convoquer, pour sept heures du lendemain, le corps municipal. La convocation fut faite. Les Députés se rendirent à la maison commune, où ils trouvèrent le Corps municipal assemblé. Leurs pouvoirs furent vérifiés. L'objet de leur mission fut discuté; & sur les observations de la Municipalité d'Avignon, ils partirent pour Carpentras, à l'effet d'y suivre leur mission; mais avant leur départ MM. Jourdan, Tournier & Martin allèrent, avec la permission de la Municipalité, visiter les prisonniers faits à l'affaire de Cavaillon. Leur nombre s'élève à environ quatre-vingt-dix, & les prisonniers les assurèrent qu'ils étoient traités avec humanité, & qu'ils étoient aussi-bien que des prisonniers peuvent l'être.

Ils partent pour Carpentras. Sur leur route, ils voient les armes de France arborées sur les portes des villages qui s'y rencontrent.

Arrivés à cinq heures du soir du même jour à Carpentras, ils virent avec satisfaction les armes de France arborées sur les portes de la ville. Ils furent reçus à une desd. portes, par le Corps municipal

en écharpe, & précédé d'un détachement de la Garde nationale de Carpentras, ayant à ſa tête des tambours & un corps de muſique. M. le Maire harangua la députation qui fut conduite, avec le même cortége, à la maiſon commune. Le Conſeil général étoit aſſemblé. Les Députés d'Orange rendirent compte de leurs opérations à Avignon. Le Conſeil leur fit donner connoiſſance de la délibération, par laquelle le peuple avoit exprimé librement & franchement ſon vœu de réunion à la France, & les inſtruiſit que les armes de France avoient été arborées ſur toutes les portes de la ville aux acclamations du peuple, & avec ſolennité & reſpect.

Le Conſeil délibéra une députation auprès du Directoire du Département des Bouches-du-Rhône. La députation fut compoſée de MM. d'Aurel maire, & Eydoux procureur de la Commune. Les Maires d'Orange & de Courthezon furent en même temps priés de ſe joindre à cette députation, & leurs co-députés furent auſſi priés de reſter à Carpentras juſqu'au retour de la députation. Cédant au vœu du Conſeil général, les Maires promirent de ſe rendre à Aix. Leur départ fut fixé au ſur-lendemain lundi, & leur co-députés s'engagèrent à prolonger leur ſéjour dans Carpentras juſqu'à leur arrivée : la députation fut logée à la ci-devant Rectorie.

Le lendemain ſeize, la députation d'Orange s'empreſſa de donner à la Municipalité d'Avignon connoiſſance de tout ce qui s'étoit paſſé à Carpentras, & de lui manifeſter ſes ſentimens ſur les événemens qui venoient d'y arriver, par la lettre dont la teneur ſuit :

A Meſſieurs, Meſſieurs les Maire & Officiers municipaux de la ville d'Avignon.

MESSIEURS,

Vous ſavez que nous avons été députés auprès de vous pour vous engager à conſentir à la tranſlation en France des priſonniers faits à l'affaire de Cavaillon, & détenus en votre ville. Notre députation a eu lieu d'après l'invitation que nous en avoit fait la ville de Carpentras, par ſa délibération du 14 du courant, que vous connoiſſez. Vous devez vous rappeler auſſi que d'après vos obſervations, nous partîmes hier de votre ville pour nous rendre ici, à l'effet de ſuivre notre miſſion. Nous nous empreſſons de vous faire part de ce que nous y avons vu & appris.

Arrivés hier à cinq heures du ſoir, nous avons vu avec une vive ſatisfaction les armes de France arborées ſur toutes les portes de cette ville. La Municipalité nous a donné connoiſſance de la délibération par laquelle le peuple avoit, la veille de notre arrivée, librement & franchement émis ſon vœu d'être uni à la Nation françaiſe, & nous avons appris que les lis avoient été arborés de ſuite, aux acclamations de tout le peuple, avec reſpect & ſolennité.

Procès verbal du tout a été envoyé à l'Aſſemblée nationale, au Roi & aux Départemens des Bouches-du-Rhône & de la Drôme. Cette ville attend, comme vous & vos alliés, avec autant de reſpect que de déſir l'heureux moment de ſa réunion définitive & de celle des autres villes du Comtat, qui ont exprimé le même vœu; de manière que les citoyens de Carpentras, des autres villes & municipalités qui ont exprimé le même vœu, ſont devenus dès ce moment vos frères & les nôtres. Nous ſommes aſſurés que, comme nous, vous avez autant de reſpect pour les armes de France que de déſir à

les

les faire reſpecter, & conſéquemment que nous devons faire tous nos efforts pour écarter de ces villes & municipalités tout ce qui pourroit troubler la tranquillité qui y règne, & nous ne pourrions les uns & les autres que regarder comme ennemis de la Nation françaiſe & de ſa ſublime Conſtitution, tous ceux qui oſeroient tenter contre elles la moindre entrepriſe.

Nous vous annonçons, au ſurplus, que l'aſſemblée qui tenoit ſes ſéances en cette ville eſt diſſoute, & que MM. les Maires d'Orange & de Courthezon, & deux membres de cette Municipalité, partent pour annoncer au Département des Bouches-du-Rhône cet heureux événement.

Nous vous ſaluons bien cordialement,

MESSIEURS,

Les Députés médiateurs du Directoire, de la Municipalité & de la Garde nationale d'Orange.

Signés, JOURDAN, vice-préſident. TOURNIER, admin. MARTIN, maire. ROCHE, off. mpal. RABY, off. mpal. ABRIGEON lieut.-col. SAVOYE fils, commiſſ.

P. S. Nous vous envoyons la préſente par un de nos gendarmes nationaux.

Carpentras, le 16 janvier 1791.

Le gendarme national part pour Avignon. MM. Tournier, Martin, Gontard, maire de Courthezon, Raby & Savoye allèrent viſiter M. Chabran, détenu avec un habitant de l'Iſle dans les priſons de Carpentras. Ils eurent un entretien aſſez long avec M. Chabran, qui leur parut jouir d'une parfaite ſanté, & qui eſt traité avec humanité, ainſi que le priſonnier de l'Iſle, & leſquels ſont auſſi-bien que les priſonniers de Cavaillon détenus à Avignon.

Le gendarme national d'Orange, envoyé à Avignon, arrive à Carpentras & apporte aux Députés la réponse à la lettre qu'ils avoient écrite à la Municipalité d'Avignon.

TENEUR DE LA D. RÉPONSE.

MESSIEURS,

» Nous recevons dans l'instant la lettre que vous nous » écrivez de Carpentras. Notre étonnement est à son comble » de voir qu'au lieu de nous instruire de l'effet qu'a produit » dans cette ville notre réponse, rélative à l'objet de la » mission dont vous avez bien voulu vous charger sur l'in- » vitation de sa municipalité, vous vous contentez de nous » le rappeller. Cet objet est sans doute devenu pour vous » d'un bien petit intérêt, puisque vous paroissez renoncer à » la négociation qui devoit l'effectuer.

» Nous sommes charmés que vous ayez vu avec une vive » satisfaction les armes de France arborées sur toutes les » portes de Carpentras : cette perspective inattendue a du » vous faire oublier la conduite infâme de ses habitans & la » profanation criminelle qu'ils se sont permis tout récemment » sur ces mêmes armes à Cavaillon, à l'Isle & à Caumont. » Vous avez inévitablement passé sous les murs de la bastille » de cette ville, & vos cœurs étoient alors si remplis de » l'ivresse de la joie, que les gémissemens de l'infortuné » Chabran & les cris des malheureux citoyens de l'Isle qui » y sont chargés de fer, parce qu'ils ont voulu être Français, » n'ont pu pénétrer. Leur sort, qui a intéressé toute la France, » étoit d'autant digne de votre souvenir que celui des op- » presseurs gagés saisis à Cavaillon.

» Il vous est permis de regarder comme vos frères les citoyens de Carpentras, nous ne pouvons les considérer comme

» les nôtres : accoutumés à leur perfidie, nous ne devons pas » croire aux ſentimens qu'ils vous ont témoigné ; & ſi notre » tranquillité & la ſureté de nos alliés, exige de notre part » quelque entrepriſe contr'eux, nous ne penſons pas qu'il vous » convienne pour cela de nous traiter comme les ennemis » de la Nation Françaiſe & de ſa ſublime Conſtitution. Quelles » que ſoient nos démarches, les Corps adminiſtratifs qui ſont » vos ſupérieurs vous ont appris que vous n'aviez, ſous au- » cun prétexte, le droit d'y mettre la moindre oppoſition. » Nous penſons que leur conduite doit être la règle de la vôtre. » Nous prévenons le Département de la députation qui doit » ſe rendre dans ſon ſein. Nous vous ſaluons cordialement. » Les Maire & Officiers municipaux d'Avignon. *Signés*, RI- » CHARD, maire. DUPRAT, off. mpl. GLUAIS, off. mpl. J. » GERARD, off. mpl. COULET, off. mpl. LESCUYER, pro- ſecrét.-greffier. *Avignon, le 16 janvier 1791.*

» MM. les députés du Diſtrict & de la Municipalité d'O- » range à Carpentras.

Le lendemain dix-ſept, à ſept heures du matin la députation auprès du Directoire du Département des Bouches-du-Rhône, compoſée des Maires d'Orange, de Courthezon, de Carpentras & du procureur de la Commune de cette dernière ville, partit pour ſe rendre à Aix. *Signés*, PAUL JOURDAN, V.-Préſident. TOURNIER, procureur-ſyndic en remplacement. MARTIN, maire. ROCHE, off. mpl. RABY, off. mpl. ABRIGEON, lieutenant-colonel. SAVOYE fils, commiſſaire.

RAPPORT

De MM. les Députés d'Orange, médiateurs entre Carpentras & Avignon.

25 janvier 1791

LE dix-ſept de ce mois de janvier, MM. Paul Jourdan, vice-préſident du Directoire du Diſtrict d'Orange, & Roche officier municipal de la même ville, co-députés avec MM. Tournier adminiſtrateur du diſtrict, Martin maire, Raby officier municipal, Abrigeon, lieutenant-colonel de la garde nationale, & Savoye fils, commiſſaire de la compagnie de Langes, ſont retournés de Carpentras à Orange pour faire connoître au Comité militaire de cette ville, la triſte ſituation où ſe trouvoit celle de Carpentras, & combien il ſeroit digne de ſes ſentimens d'humanité & d'amour pour tous ſes voiſins, de lui accorder ſes médiation, aſſiſtance & ſecours en cas de beſoin. Le Comité ſe forma le même jour, & députa à cet effet MM. Bertout, major en premier, Richier, capitaine en ſecond, Pecoul, capitaine en ſecond, & Bayle fils, major en ſecond; mais à la lecture de cette délibération dans la ſéance ſuivante, les pouvoirs furent diminués en rayant les mots d'*aſſiſtance & ſecours*, ſur la répréſentation que c'étoit promettre une choſe qu'on ne ſauroit pas tenir, à cauſe de l'arrêté du Département des Bouches-du-Rhône, qui fait défenſe aux gardes nationales de ſe rendre en armes dans le Comtat.

Le mardi dix-huit à deux heures après minuit, une ordonnance envoyée de Carpentras à la municipalité d'Orange par MM. Raby, Abrigeon & Savoye,

annonçant la prochaine arrivée d'une troupe armée, les alarmes de Carpentras demandoient une augmentation d'aide, soit par députés, ou par un détachement de cinquante hommes de la garde nationale.

Le Directoire du District, la Municipalité, l'État-Major, & plusieurs Gardes nationaux d'Orange assemblés sur l'heure dans la Maison commune, reconnoissant ne pouvoir envoyer un détachement armé, augmente la députation de MM. Moutet officier municipal, Fauchier colonel & Jean Cler, adjudant, pour, conjointement avec les députés du Comité militaire, se rendre à Carpentras, &, se réunissant aux premiers, employer tous les moyens de conciliation qui seroient en eux, pour donner la paix & la tranquillité à Carpentras.

Descendus à l'auberge de la Marrote hors de la ville, le même jour à onze heures du matin, une députation du Conseil général de la Commune s'y est rendue pour nous dire que le Conseil nous attendoit avec la plus vive impatience.

Une garde d'honneur nous vient au devant par la porte d'Orange, nous présente les armes, & nous conduit à la Maison commune tambour battant. Nous faisons connoître au Conseil l'objet de notre mission & nos pouvoirs y sont vérifiés : il nous témoigne toute sa sensibilité ; & nous rappellant qu'abandonnés de leur Monarque, les citoyens s'étoient déjà dégagés du serment de fidélité qu'ils lui avoient juré, qu'ils avoient fait le vœu libre & sincère de se réunir & d'être fidelles à la Nation française, à la Loi & au Roi, & de maintenir sa constitution ; qu'ils espéroient avoir droit à sa protection, dans ce moment surtout qu'une armée ennemie se proposoit

de venir aſſiéger leur ville. Nous lui répondons qu'un arrêté de notre Département, défendant aux Gardes nationales de ſe rendre dans le Comtat en armes, nous avons employé les ſeuls moyens qui nous reſtoient, ceux de la conciliation ; & qu'animés par des ſentimens d'humanité & d'amour de la juſtice, par les titres de voiſins & d'amis, nous ne craindrions pas de nous préſenter à leurs ennemis pour leur faire entendre des paroles de paix.

Retirés, nous ſommes priés d'examiner entre nous, s'il ne ſeroit pas néceſſaire de députer à la Municipalité d'Avignon, pour lui faire connoître notre miſſion, & tâcher d'arrêter la marche de la troupe ennemie. Devant délibérer ſur cet objet comme ſur bien d'autres, nous demandons un lieu à pouvoir nous aſſembler, la maiſon de la ci-devant rectorie nous eſt accordée : en nous y rendant nous y trouvons une garde d'honneur établie, ainſi que des ſentinelles à toutes les portes. A l'inſtant que nous allions diſcuter l'objet, MM. Jancet, député de Courthezon, Martin, maire de Joncquières, Tiſſot, procureur de la commune, Tiſſot, colonel, Clavel, Sautel, Vaton père & fils, Pierre Croze & Jean Dumas de Joncquières s'y préſentent, nous apprenant qu'ils ſont venus nous joindre pour employer les mêmes moyens. Animés tous du même eſprit, nous délibérons ſur l'objet ci-deſſus énoncé, & MM. Paul Jourdan, Jancet, Martin, maire de Joncquières, & Vaton père, ſont nommés députés auprès de la Municipalité d'Avignon. M. Tiſſot, procureur de la commune, faiſant connoître à l'Aſſemblée le déſir qu'il auroit d'aller à Avignon ſans caractère, que connoiſſant particulièrement les principaux Officiers

municipaux d'Avignon, il eſpéroit qu'en leur parlant il influeroit beaucoup ſur la réuſſite de la députation : l'Aſſemblée croyant aux bonnes intentions de M. Tiſſot, n'empêche ſon départ, il ſe joint à eux, accompagnés de M. Chaumette, gendarme national.

Depuis ce moment nous n'avons plus vu M. Tiſſot.

Le mercredi dix-neuf à neuf heures du matin, nos cinq Députés arrivèrent d'Avignon ſuivis d'un cavalier de maréchauſſée de cette ville : ils nous rapportent que la Municipalité a répondu verbalement que leur miſſion ſeroit inutile, que l'armée avoit déjà fait ſes préparatifs pour marcher le ſoir encore contre Carpentras, & qu'elle croit l'aſſiéger, ſi la ville ne rendoit les armes, ſi l'on n'accordoit pas l'élargiſſement des deux priſonniers détenus, ſi on ne payoit les frais de la guerre, & ſi la Municipalité de Carpentras n'écrivoit une lettre à celle d'Avignon.

La première condition étant déshonorante pour la ville de Carpentras, ſon exécution paroiſſant impoſſible aux Députés, ils veulent engager la Municipalité à s'en départir ; ils ne ſont pas écoutés, & ils aſſurent que les Députés médiateurs feront tous leurs efforts pour empêcher le ſiége de la ville. M. Leſcuyer répond : vous êtes ſuffiſamment avertis, s'il vous arrive quelques malheurs, c'eſt tampis pour vous autres.

Ce rapport mis en délibération, il eſt arrêté que la connoiſſance en ſeroit donnée au Conſeil général par MM. Vaton & Bayle fils députés à cet effet ; que le Conſeil ſeroit prié de donner ſes réponſes pour être communiquées à la Municipalité d'Avignon, par une députation.

Le Conſeil général inſtruit d'avance de cette nouvelle déjà répandue dans la ville, & connoiſſant la diſpoſition des eſprits de la Garde nationale, répond aux deux Députés, qu'il conſentoit à l'élargiſſement des deux priſonniers, à condition qu'Avignon délivreroit tous ceux qu'il détenoit ; qu'il s'en remettoit à la déciſion du Département des Bouches-du-Rhône, ſur la finance ; qu'il préviendroit Avignon, par une lettre qu'il leur écriroit ; mais que quant à la remiſe des armes, les Citoyens croiroient ſe déshonorer en l'exécutant & être indignes de porter le nom Français ; qu'ils préféroient plutôt verſer juſqu'à la dernière goutte de leur ſang, & qu'inceſſamment cette délibération nous ſeroit remiſe. Après avoir donné au Conſeil les éloges que méritent de tels ſentimens, les deux Députés ſe retirent dans le lieu de leur aſſemblée & font leur rapport.

Sur quoi l'aſſemblée, ouï le refus de Carpentras de remettre ſes armes, connoiſſant la diſpoſition des eſprits des deux partis, prévoyant que l'armée Avignonaiſe ne s'arrêteroit point dans ſa marche, conſidérant qu'ayant été nommés médiateurs entre les villes de Carpentras & d'Avignon, par le Directoire du Diſtrict, la Municipalité & le Comité militaire d'Orange ; que cette commiſſion étoit auſſi agréable envers nous qu'elle pouvoit être avantageuſe aux deux partis, il étoit de notre honneur de faire tous nos efforts pour la remplir ; qu'en conſéquence l'aſſemblée délibéroit unanimement qu'au premier avis de l'arrivée de l'armée Avignonaiſe, nous nous tranſporterions en corps au devant d'elle & auſſi loin qu'il ſeroit poſſible, ayant avec nous un drapeau blanc, emblême de la paix, & un trompette

pette ; que nous ferions connoître au chef de l'armée les réponſes de la ville de Carpentras ; que nous employerions tous les moyens qui ſeroient en nous pour décider ce parti à ne pas commencer ſes hoſtilités ; & que ſi nous n'avions pas le bonheur d'être écoutés, ne déſeſpérant pas de retrouver un moment plus favorable pour reprendre les pour-parlers, nous nous retirerions dans un quartier de réſerve.

Qu'à l'effet de quoi MM. Paul Jourdan, Abrigeon, Martin, maire de Joncquières, & Jancet ont été nommés Députés à Avignon, pour lui donner connoiſſance des réponſes de Carpentras, & MM. Fauchier, & Tiſſot colonel, ſeroient députés auprès du Conſeil général de Carpentras, pour lui communiquer notre délibération dans tous les cas ci-deſſus exprimés, lui demander un drapeau blanc, un trompette & un quartier de réſerve.

Le Conſeil renouvelle ſes remercîmens, & nous accordant nos demandes, nous députe M. de Soubirats pour nous remettre l'extrait de ſa délibération, la lettre adreſſée aux Officiers municipaux d'Avignon à cachet volant, & un exemplaire de la délibération portant le vœu des citoyens de Carpentras d'être réunis à l'Empire Français ; M. de Soubirats nous ajoute que le drapeau va nous être porté, que le trompette va arriver, & que le Conſeil a cru que l'hôpital ſeroit le lieu le plus convenable pour notre quartier de réſerve.

Aux environs de midi nos Députés à Avignon ſe mettent en route.

Cependant dans le temps que les femmes & les enfans s'allarmoient, la Garde nationale de Carpentras, animée ſurtout par MM. Eſcoffier ſon colonel,

Desisnars & Soubirats deux de ses officiers, faisoient tous les préparatifs nécessaires pour soutenir le siége & repousser l'attaque dont la ville étoit menacée, barricadant les portes, renforçant les côtés foibles de la ville, & surtout ceux par où elle jugeoit que l'ennemi feroit l'attaque, donnant la consigne aux officiers de maréchaussée d'aller à la découverte & nous donner avis de l'arrivée de l'ennemi aussitôt qu'il seroit vu.

Telle étoit la disposition des choses, lorsque aux environs de six heures du soir M. David, fusilier de la Garde nationale d'Orange, arrive dans le lieu de nos assemblées : il nous rapporte qu'il vient d'Avignon, qu'il a rencontré nos Députés à l'approche du Pontet, que l'armée avignonaise est prête à partir avec un attirail de guerre immense ; qu'il a vu sur le chemin de Sorgues deux cents hommes sans armes allant à Avignon, qu'il en est parti autant de Bedarrides ; qu'il a dit à nos Députés qu'il n'y avoit point de sureté pour eux à Avignon, qu'ils étoient menacés de la lanterne, & qu'on exécuteroit ces menaces ; qu'il ne leur conseilloit pas de s'y rendre ; qu'il leur avoit fait voir une lettre que le club d'Orange nous écrivoit ; & que cette députation n'étoit pas vue de bon œil à Orange ; qu'il avoit vu à Avignon M. Tissot, procureur de la Commune de Joncquières ; que nos Députés prenant ces nouvelles en considération s'étoient déterminés à mettre fin à leur mission ; que voulant laisser apaiser les bruits répandus à Orange contre la députation médiatrice & éviter d'augmenter les alarmes à Carpentras par leur retour, ils avoient jugé prudent de se rendre à Beauregard pour nous y atten-

dre, nous faisant connoître par un *post scriptum* mis à la suite de la lettre du club, combien notre situation étoit critique. M. David nous remet toutes les pièces dont ces Députés étoient porteurs.

Ces nouvelles inquiétant MM. Vaton père & fils, Clavel, Tissot, colonel, Sautel, officier, Ganichot & Freau de Joncquières, le décident à sortir de l'assemblée sans mot dire, & partent sur le champ pour leur pays; mais ces craintes n'intimidant pas ses collégues MM. Raby, Moutet, Roche, Fauchier, Bertout, Savoye, Jean Cler, Pecoul, Richier, Bayle fils d'Orange, & Pierre Ducros & Jean Dumas de Joncquières, ils persistent à exécuter leur première délibération.

Cependant les nouvelles de M. David se répandant dans la ville augmentent l'alarme, nous procurent une députation du Conseil général pour en connoître le détail.

Nous faisons connoître notre douleur sur la nouvelle que nos Députés avoient cessé leur marche, notre persévérance à exécuter notre projet, & nous tâchons de calmer les esprits.

Dans ce moment une autre députation des citoyens actifs nous apprend le renouvellement de la prestation de serment des citoyens d'être fidelles à la Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir la Constitution; elle nous invite à nous y rendre pour être témoins de cet acte. Nous accueillons avec empressement cette demande; & arrivés sur la place au devant de la Maison commune, nous avons la satisfaction de voir cette prestation de serment faite avec connoissance de cause (l'orateur le leur expliquant en langue vulgaire) avec franchise, librement & unanimement.

De retour au lieu de notre assemblée, jugeant que nous aurions moins de distance à parcourir, étant plutôt placés à l'hôpital que dans la ville pour aller au devant de l'armée, nous prenons le parti de nous y rendre vers les onze heures du soir : nous en prévenons le Conseil qui l'approuve.

Rendus au quartier de réserve, nous y passons la nuit occupés à sortir inutilement par trois fois, pour aller au devant de l'armée sur de faux avis ; enfin sur les sept heures du matin, la voyant sur le lointain du côté de Monteux, nous y dirigeons notre marche.

A un quart de lieue de Carpentras, deux hommes à cheval viennent à nous au grand galop sans dire mot, à l'instant nous faisons sonner de la trompette ; ils sont suivis de deux encore, & puis de quatre : ils passent derrière nous, font un demi-tour à droite & nous suivent. Quelques minutes après un détachement d'infanterie composé d'environ vingt hommes, dont l'un avoit les galons de sergent & l'autre l'épaulette sur un habit de soldat, ce dernier à cheval, ayant tous l'uniforme du régiment de Soissonnois, s'approche sans crier, nous entoure, & faisant un demi-tour à droite nous suit. Nous demandons à parler à l'officier, il se présente : nous lui disons qu'étant députés pour mettre la paix entre Avignon & Carpentras, nous désirerions parler au chef de l'armée. L'officier tourne bride & va au galop au devant de l'armée : nous continuons notre marche au pas redoublé & au son du tambour de ce détachement, pour rencontrer l'armée aussi loin que nous pourrions de Carpentras.

C'est à la hauteur du bois de Gigondas que nous

nous trouvons avec le chef de l'armée ; quarante à cinquante officiers ou ſous-officiers à cheval arrivent ſucceſſivement, l'épée ou le ſabre à la main, nous empêchent de porter la parole. Les officiers s'en appercevant crient, ordonnent, commandent inutilement de faire halte & de garder le ſilence ; enfin profitant d'un moment d'intervalle, adreſſant la parole au chef, nous lui diſons que nous ſommes députés conciliateurs du Directoire du Diſtrict d'Orange, de la Municipalité & du Comité militaire pour tâcher de donner la paix aux villes de Carpentras & d'Avignon ; que nous ſerions très-heureux ſi nous pouvions eſpérer d'obtenir le ſuccès de notre miſſion.

Le chef de l'armée répond qu'on avoit attendu inutilement la réponſe de Carpentras ; un autre officier dit : il y a long-temps, MESSIEURS, que la ville de Carpentras ſe comporte d'une manière indigne : nous ſavons, MESSIEURS, que des membres de votre Municipalité ont marqué dans cette affaire la plus grande partialité rélativement à leur intérêt particulier ; d'où vient, MESSIEURS, que votre Municipalité n'a pas manifeſté la même partialité lors de l'affaire de l'Iſle ? Un des membres de la députation répond : c'eſt que, MESSIEURS, la ville de l'Iſle ne nous a jamais demandé notre médiation. Un autre officier, monté ſur un ſuperbe cheval blanc, ayant un mouchoir blanc à la tête & couverte d'un chapeau, que quelques-uns de nous ont reconnu pour être M. Minvielle off. mpl. d'Avignon, prenant la parole, dit avec le ton & l'air le plus impoſant & le plus réſolu : enfin, finiſſons, voici quelles ſont nos conditions : nous entendons que Chabran &

les prisonniers de l'Isle soient élargis sur le champ ; que les frais de la guerre soient définitivement rangés sur les lieux, & que les armes des gens de Carpentras soient apportées de la manière la plus prompte *ad hoc*.

A quoi nous répondîmes : La ville de Carpentras consent que l'article de la finance soit décidé par le Département des Bouches-du-Rhône ou par l'Assemblée nationale. A l'égard du second article, nous présumons que l'élargissement des prisonniers ne souffrira pas de difficulté. A l'instant un autre officier, ayant la tête couverte d'un bonnet, dit : on n'auroit pas dû attendre si long-temps ; & nous, continuant toujours notre réponse, nous ajoutâmes ; & quant au troisième article, la ville de Carpentras venant de se réunir à la Nation française, en ayant prêté le serment en notre présence, aime mieux verser tout son sang plutôt que de rendre ses armes : elle croiroit être indigne de porter le nom Français, si elle faisoit une telle action. Eh bien ! nous nous battrons, répondit M. Minvielle, & à l'instant la joie fut générale. Puisque nous n'avons le bonheur de vous donner la paix, nous vous prévenons que la ville de Carpentras nous a donné l'hôpital pour notre quartier de réserve, nous allons nous y rendre, espérant d'être demandés par vous, & d'être plus heureux la seconde fois. Nous vous avertissons, dit M. Duprat, que vous n'êtes point en sureté dans ce lieu, ne comptant pas sur l'adresse des personnes qui dirigent notre artillerie ; retournez à Carpentras, ou restez avec nous. Nous répondîmes que nous ne pouvions accepter aucune de ces places, que nous prendrions un lieu tiers, & que nous allions à cette maison de campagne sur notre droite, la leur indiquant avec

la main. Ils nous offrirent une garde que nous refusâmes, parce que nous n'en avions point de Carpentras; & dirigeant notre marche sur notre droite, tous ces officiers s'éparpillèrent, le canon tira & l'armée se rangea en bataille. Dans le temps de notre pour-parler la pluie étoit si abondante, qu'arrivés à cette campagne nous y vimes des sapeurs qui enfonçoient les portes qui étoient fermées, & un grand nombre de ces hommes à cheval qui entroit dans les remises & écuries pour se mettre à couvert de la pluie. Ce lieu leur étant nécessaire & voulant être seuls, nous leur déclarâmes que nous allions le leur laisser libre, & que nous allions occuper une autre maison de campagne voisine que nous avons su ensuite être le moulin des ci-devant Jésuites.

Le canon a continué de tirer, & nous avons jugé qu'on pouvoit avoir tiré sept coups. L'orage continuant toujours, le feu de l'artillerie a cessé, & nous avons appris par des gens de l'armée qui se retiroient de notre côté, qu'elle s'étoit repliée à Monteux.

Vers les deux heures nous délibérâmes de députer MM. Bertout & Moutet auprès du Conseil général de Carpentras, pour l'instruire de tout ce qui s'étoit passé, & de notre projet de nous retirer à Sarrians, ce quartier n'étant ni habitable ni sûr; que nous y serions aussi-bien à portée de rendre les paroles de paix, & que notre qualité étant parfaitement connue de l'armée avignonaise, nous lui renvoyons le drapeau blanc.

Nous exécutons cet arrêté. Arrivés à Sarrians, nous avons le plaisir d'y trouver une députation du

Comité militaire d'Orange qui étoit priée de s'informer de nos nouvelles & de celles de l'affaire de Carpentras & d'Avignon, & nous lui témoignons, & en particulier à MM. Plumail, capitaine, Salvé de Laval, Meynard, Volan & Reyne, toute notre ſenſibilité & nos remercîmens. Qu'il nous ſoit permis de rendre les mêmes témoignages à MM. du club d'Orange.

MM. Bertout & Moutet, de retour à Sarrians, nous rapportent que le Conſeil de Carpentras eſt toujours plus ſenſible aux peines & aux ſoins que nous prenons pour tout ce qui le regarde.

Ils ſont ſuivis de MM. Soubirats & Deſiſnars, députés à Orange, pour réclamer le ſecours de notre Garde nationale, croyant que l'armée avignonaiſe reprendroit l'attaque le lendemain. Nous les prévenons derechef que leur démarche ſera inutile par les raiſons que nous leur avons déjà données, qu'il falloit perſiſter dans ſon projet de défenſe, & attendre le retour de ſes Députés aux Bouches-du-Rhône, à la Drôme & ailleurs.

Se rendant à ces avis, ils s'arrêtent à Sarrians, & vers les onze heures du ſoir il arrive un exprès, portant des dépêches à notre adreſſe qui nous annoncent la déciſion du Directoire du Département de la Drôme. Cette nouvelle eſt auſſitôt reportée à Carpentras par MM. Soubirats & Deſiſnars.

Le vendredi à dix heures du matin, nous arrêtons de retourner à Carpentras pour prendre congé du Conſeil général. Nous recevons en même temps une lettre de ſa part qui nous y invite, & nous prie de nous y arrêter pour aviſer à des moyens ultérieurs : il nous apprend déjà l'arrivée des Députés

tés du Directoire du District de Nions & de ceux de Gigondas qui avoient accouru au seul bruit du canon.

Nous partons ; une garde d'honneur de la Garde nationale de Sarrians veut absolument nous accompagner jusqu'aux limites de son terroir ; il n'a cessé, soit pendant notre séjour dans sa ville, soit lors de notre retour, de nous rendre les mêmes honneurs, & de nous donner des preuves de son amitié la plus sincère. Nous les avons remerciés, en leur assurant que nous désirions trouver bientôt une occasion pour leur témoigner toute notre reconnoissance.

Arrivés à Carpentras, nous nous transportons au Conseil. Il réitère sa prière de nous arrêter, pour, de concert avec les autres Députés, aviser aux moyens ultérieurs qu'il y auroit à prendre pour la sûreté & la tranquillité de la ville, examiner s'il conviendroit de députer à Avignon. L'heure du Conseil est indiquée pour cinq heures du soir.

Dans une assemblée particulière de tous les Députés, cet objet est mis en discussion, & on pense qu'une députation devient inutile ; qu'Avignon étant instruit de la décision du Directoire du Département de la Drôme resteroit certainement dans l'inaction.

Ces motifs répétés dans le Conseil de Carpentras, la détermination y est prise, & le Conseil réitère ses témoignages de sensibilité & de remercîment à ses frères & amis d'Orange, de Nions & de Gigondas, & ce n'est qu'avec peine que nous obtenons notre retour après l'arrivée des Gardes nationales du Département de la Drôme.

Le samedi à sept heures du soir un détachement de cent cinquante hommes du Buix arrive & augmente

la joie qui commençoit à se répandre dans tous les esprits. Enfin le dimanche à dix heures du matin nous nous rendons auprès du Conseil général de la Commune, pour prendre congé. Nous recevons de nouveau toutes les marques d'attachement, d'amitié, de fraternité & de remercîmens ; ils nous réitèrent combien ils se croiroient heureux s'ils pouvoient obtenir ce qu'ils nous ont si souvent demandé, de nous unir par une fédération qui se feroit dans nos murs. A Orange ce vingt-cinq janvier mil sept cent quatre-vingt onze. *Signés*, MICHEL ROCHE, off. mpl. RABY, off. mpl. MOUTET fils aîné, off. mpl. JACQUES FAUCHIER, colonel. AUGUSTIN BERTOUT, major. BAYLE fils, major en second. RICHIER, capitaine en second. PECOUL, capitaine en second. JEAN CLER, dit VILLARD, adjudant, SAVOYE fils, commissaire. Ainsi à l'original.

Collationné

DURAND fils, secrét. greff.

MM. les Administrateurs composant le Directoire du Département de la Drôme, ont publié, le 24 février 1791, une Délibération & un Mémoire dans lesquels se trouve le Manifeste suivant.

AFFAIRE DE CARPENTRAS.

24 février 1791.

VERS le commencement du mois d'octobre dernier, différentes nouvelles annoncèrent qu'il se formoit au Comté Venaissin, un projet de contre-révolution, & que pour l'effectuer il devoit y avoir un rassemblement d'hommes très-considérable dans la ville de Carpentras, qui avoit, disoit-on, fait un grand approvisionnement de munitions de guerre & de bouche.

L'Assemblée représentative du Comté Venaissin, alors séante à Carpentras, informée de ce bruit, que ses ennemis cherchoient à accréditer pour avoir le prétexte de continuer les hostilités qu'ils avoient déjà commencées, crut que le moyen le plus propre à le faire cesser, étoit de prier les Départemens du Gard, des Bouches-du-Rhône & de la Drôme, d'envoyer des Commissaires sur les lieux, pour s'informer par eux-mêmes de la fausseté de l'imputation, & en rendre témoignage.

Les Commissaires des trois Départemens s'y rendirent, & attestèrent, par leur procès verbal du 31 octobre, » que dans la route qu'ils avoient parcou-
» rue dans le Comtat, pour aller de leurs *Directoires*
» *respectifs* à Carpentras, il n'y avoit, non plus qu'en
» cette ville, aucun mouvement inquiétant, nulle
» apparence de rassemblement d'hommes armés, d'ap-
» provisionnemens de guerre & de bouche, qui pût

» annoncer des projets hoſtiles, & qu'on y jouiſſoit » de la paix & de la tranquillité compatibles avec » les inquiétudes des derniers événemens qui s'y » étoient paſſés ; qu'au ſurplus les Membres qui » compoſoient l'Aſſemblée repréſentative leur avoient » paru animés de l'eſprit qui avoit opéré la révolu- » tion françaiſe, appliqués à adopter les décrets de » l'Aſſemblée Nationale, & déterminés à faire les » derniers ſacrifices, pour aſſurer leur liberté, ſe- » couer le joug du deſpotiſme, & vivre en bonne » intelligence avec la Nation françaiſe. «

Dans une tentative faite par les habitans d'Avignon contre la ville de Cavaillon, la nuit du 16 au 17 du même mois d'octobre, il y eut des priſonniers de part & d'autre ; les Commiſſaires obtinrent qu'ils ſeroient échangés, & ne négligèrent rien pour rétablir la paix dans ces contrées ; ils ne purent qu'y ramener momentanément le calme.

Les troubles recommencèrent quelque temps après ; les Avignonais, renforcés des ſoldats du Régiment de Soiſſonnois & des dragons de Penthièvre, qui avoient abandonné leurs drapeaux, ſe préſentèrent avec du canon devant Cavaillon, s'emparèrent de cette ville, & y commirent toutes ſortes d'horreurs. Le bruit public étoit qu'ils devoient aller les renouveler à Carpentras.

L'Aſſemblée repréſentative dépêcha auſſitôt au Directoire du Département de la Drôme, pour le prier d'envoyer deux de ſes Membres, dont la préſence & la médiation pourroient prévenir les plus grands malheurs ; mais le Directoire conſidérant que les Commiſſaires qui s'étoient déjà rendus ſur les lieux, n'avoient pu faire ceſſer les ſujets de haine & de di-

viſion qui régnoient entre les Citoyens d'Avignon & ceux du Comté Venaiſſin, qu'ainſi toute nouvelle médiation deviendroit inutile, ſe borna à délibérer le 11 janvier, » qu'il ſupplieroit l'Aſſemblée » Nationale & le Roi, de peſer dans leur humanité, » la ſituation déplorable du peuple du Comté Ve- » naiſſin, de conſidérer dans leur prudence, les ſuites » que pouvoient avoir pour les Communautés de » France voiſines, les brigandages imputés aux Avi- » gnonais, & de prendre dans leur ſageſſe les me- » ſures les plus propres à ramener la paix dans ces » contrées. « Cette délibération fut envoyée le même jour à M. le Préſident de l'Aſſemblée Nationale, & au Miniſtre chargé des affaires de ce Département.

Le 16 du même mois de janvier, les Officiers municipaux d'Avignon écrivirent au Directoire du Département, pour lui annoncer le projet qu'ils avoient formé de déſarmer la ville de Carpentras, & la forcer à ſatisfaire aux indemnités qu'ils prétendoient être en droit de lui demander, pour eux & pour leurs alliés. Ils prévinrent qu'on ne devoit nullement la plaindre des malheurs qu'elle pourroit s'attirer par ſon refus.

Ce deſſein qui fut bientôt connu, jeta l'allarme dans le Comtat. Toutes les Communautés arborèrent les armes de France, croyant par ce moyen faire ceſſer le prétexte des hoſtilités qu'elles redoutoient, & implorèrent le Directoire du Département de la Drôme. La Municipalité de Carpentras, qui avoit également arboré les armes de France, envoya deux Députés pour réclamer le plus prompt ſecours.

Le Directoire refléchiſſant aux horreurs commiſes

dans Cavaillon, au projet avoué par les Avignonais, de les répéter dans Carpentras ; considérant que la première des loix étoit celle de l'humanité, & que, lorsque le péril étoit aussi imminent, on ne pouvoit, sans se rendre coupable d'une criminelle indifférence, rester spectateurs tranquilles, ou se borner à une médiation déjà vainement tentée & évidemment impuissante, si elle n'étoit soutenue des moyens propres à la faire respecter ; considérant aussi que lorsque pour arrêter les atrocités qui se commirent dans Avignon, au mois de juin dernier, la Municipalité & la Garde Nationale d'Orange, se portèrent, par un mouvement généreux, dans cette ville & y rétablirent le calme, leur conduite fut approuvée par l'Assemblée Nationale & le Roi ; DÉLIBÉRA, le 19 janvier dernier, 1°. » d'envoyer un courrier extraordinaire à la Muni-» cipalité d'Avignon, pour lui témoigner la peine » que lui causoit le projet qu'elle annonçoit, dans » sa lettre, de désarmer la ville de Carpentras, & de la » forcer aux indemnités qu'elle croyoit lui être dues ; lui » observer que la première loi que devoient s'impo-» ser un peuple, une Cité qui vouloient se rendre » dignes d'être Français, étoit de s'abstenir de tout » acte violent ou arbitraire ; l'engager à solliciter de » la justice de l'Assemblée Nationale, la satisfaction » qu'elle se croyoit en droit de demander, & atten-» dre sa décision avec la confiance & le respect » qu'elle méritoit ; la requérir de cesser toute hostilité, » & lui déclarer la ferme résolution où étoit le Di-» rectoire, d'employer tous les moyens qui étoient » en son pouvoir, pour en préserver ceux qui en » étoient menacés, & leur aider à repousser la force » par la force. 2°. D'envoyer un détachement de

» cent cinquante hommes de Gardes Nationales, dans » la ville de Carpentras, pour y porter aide & ſe- » cours contre les attaques qui pourroient y être » faites, & d'avertir les Gardes Nationales des deux » Diſtricts les plus voiſins, de ſe tenir prêtes à » marcher au premier ordre. 3°. De donner connoiſ- » ſance aux Directoires des Départemens des Bouches- » du-Rhône, du Gard & de l'Ardêche, de ces diſ- » poſitions, avec invitation de les ſeconder au be- » ſoin, tant pour prévenir les malheurs dont le pays » Venaiſſin étoit menacé, que pour empêcher qu'ils » ne s'étendiſſent juſqu'aux Communautés limitro- » phes. 4°. Enfin, d'en informer l'Aſſemblée Na- » tionale & le Roi, avec prière d'interpoſer leur » autorité pour faire ceſſer le déſordre. «

Dans le moment que le Directoire prenoit cette délibération, les Avignonais canonnoient Carpentras; obligés, par le mauvais temps, de ſe retirer, ils s'occupoient de nouvelles diſpoſitions hoſtiles contre cette ville; mais la connoiſſance du ſecours que le Directoire y avoit envoyé, & de la réſolution où il étoit de la préſerver de leur invaſion, les fit renoncer à leur exécution.

Telle a été la conduite du Directoire du Département de la Drôme, dans l'affaire de Carpentras: il a été mu par le danger preſſant dont étoient menacés les habitans de cette ville & du Comtat, qui imploroient ſon aſſiſtance; il s'eſt autoriſé d'un exemple approuvé par l'Aſſemblée Nationale & le Roi; enfin il a prévenu les plus grands malheurs; il ſembloit qu'il devoit lui être permis de ſe glorifier de ſes démarches.

Cependant elles ont été déſapprouvées par le Roi:

M. du Portail, Miniſtre au Département de la Guerre, a ordonné de la part de Sa Majeſté, de faire retirer les Gardes Nationales envoyées dans Carpentras ; la lettre qu'il a écrite à ce ſujet au Directoire, a été lue dans une ſéance de l'Aſſemblée nationale qui l'a fait inſérer dans ſon procès verbal, & envoyer dans les différens Départemens. Enfin elle a été tranſcrite dans tous les papiers publics.

Le Directoire n'ignore pas les principes qui l'ont dictée, & s'il les avoit fait plier aux circonſtances, ce n'étoit que dans des vues d'humanité que le ſuccès avoit couronné : auſſi, tranquille ſur la pureté & la légitimité de ſes motifs, ſatisfait de l'heureux effet que ſa conduite avoit produit, il ne cherchoit point à détruire l'impreſſion que pouvoit avoir faite l'authenticité de la lettre du Miniſtre, & continuoit à s'occuper des ſoins pénibles & importans de l'Adminiſtration qui lui eſt confiée ; lorſqu'il a été informé que, ſous le nom des Officiers municipaux & des Gardes Nationales de cinq petites Communautés de ſon reſſort, on répandoit avec affectation un imprimé, ayant pour titre *Adreſſe à l'Aſſemblée Nationale*, dans lequel on l'accuſe d'avoir mépriſé le droit des gens, violé tous les principes, & contrevenu aux décrets de l'Aſſemblée Nationale dans l'affaire de Carpentras.

Le Directoire du Département forcé de dénoncer cet écrit à l'Aſſemblée Nationale, & de rompre le ſilence qu'il s'étoit impoſé ſur cette affaire, ne peut ſe diſpenſer d'ajouter au récit qu'il en a fait, quelques obſervations qui répondent victorieuſement aux inculpations contenues dans la lettre du Miniſtre.

Il eſt inculpé, 1°. d'avoir fait, en envoyant des Troupes

Troupes Nationales en pays étranger, un acte de ſouveraineté qui n'appartient qu'à l'Aſſemblée Nationale & au Roi.

2°. D'avoir expoſé des Français à combattre les uns contre les autres, ſi les Départemens voiſins mus par des impulſions contraires, s'étoient déterminés à ſoutenir, à main armée, le parti de la ville d'Avignon contre celui de Carpentras.

3°. De s'être mis dans la néceſſité de lever un ſubſide ſur le Département, pour payer la ſolde de la Troupe envoyée au ſecours de Carpentras.

Le Directoire doit avouer que ces trois chefs ſont traités dans la lettre de M. du Portail, avec la plus grande honnêteté ; ſon ſtile eſt celui d'un Citoyen qui écrit à des Citoyens, & qui ſe croit avec peine obligé de leur reprocher quelques erreurs ; mais il eſt aiſé de répondre aux motifs ſur leſquels repoſe ſon opinion.

Le Directoire obſerve ſur le premier chef d'inculpation, que ſi la Troupe armée qui menaçoit Carpentras, & qui venoit de ſaccager Cavaillon, eût marché par les ordres de ſon Souverain, il n'auroit pu, ſans contrevenir aux droits des Nations, prendre des meſures pour s'oppoſer à ſon invaſion ; mais loin que le Pape eût ordonné cette marche, le Vice-Légat, ſon Repréſentant, avoit été forcé de quitter Avignon, & s'étoit refugié à Carpentras : les ſecours qu'envoyoit le Directoire ne devoient donc pas être employés contre des Troupes réglées, mues par un pouvoir légitime, mais contre une bande de déſerteurs & de brigands, ſans diſcipline & ſans frein, raſſemblés dans l'eſpoir ſeul du pillage, qui avoient déjà commis pluſieurs atrocités & qui ſe

proposoient d'en commettre de nouvelles; or ce n'étoit point là, à coup sûr, blesser la Souveraineté du Pape.

Ce n'étoit pas non plus s'arroger les droits de Souveraineté, qui n'appartiennent qu'à l'Assemblée Nationale & au Roi, puisque le Directoire s'empressa de les informer de ses démarches & de leur demander leurs ordres ultérieurs; c'étoit obéir à la plus urgente nécessité qui ne permettoit pas de les attendre; c'étoit renouveler la conduite tenue par les Municipalités & Gardes Nationales d'Orange & autres lieux voisins, dans l'événement désastreux qui se passa à Avignon au mois de juin; conduite qui avoit été approuvée, puisqu'on laissa pendant près de cinq mois ces Gardes Nationales dans cette ville. Ainsi, loin de représenter celle du Directoire comme un acte irrégulier & attentatoire à l'autorité légitime, on ne peut y voir que l'exécution de ce que prescrivoient l'humanité, la raison, & même la reconnoissance.

On ajoute ce dernier motif, parce que lors de l'alarme qui se répandit au mois de juillet 1789, les habitans de cette contrée du Comtat envoyèrent offrir des secours d'hommes & d'armes, & en firent même parvenir aux parties de la ci-devant province de Dauphiné, à présent Département de la Drôme, qui en sont limitrophes; ils ne se crurent pas obligés d'attendre les ordres du Pape leur Souverain; & si dans une occasion beaucoup plus périlleuse, les Administrateurs du Département de la Drôme eussent refusé les secours qu'on leur demandoit, en se fondant sur la rigueur des règles qui doivent toujours céder à la première des loix, celle de la nécessité;

leur refus qui auroit réuni l'ingratitude à l'inhumanité, & qui auroit peut-être même été taxé de crainte & de foibleſſe, auroit ſeul mérité la cenſure.

Quant au ſecond chef d'inculpation, il eſt difficile de ſe perſuader que le Directoire du Département de la Drôme ait dû craindre en envoyant des Troupes dans Carpentras, pour préſerver cette ville des horreurs dont elle étoit menacée; que les Directoires des Départemens voiſins, qu'il avoit informé de ſes démarches, pourroient en envoyer pour renforcer la horde qui ravageoit le Comtat, & expoſer ainſi les Français à être aux priſes les uns avec les autres, ſur une terre étrangère; indépendamment de ce que les ſentimens de juſtice des Directoires des Départemens voiſins bien connus de celui de la Drôme, devoient exclure une pareille crainte, les meſures qu'il avoit priſes n'auroient jamais pu lui faire juſtement imputer un auſſi fâcheux événement; il avoit preſcrit au Commandant des Gardes Nationales qu'il avoit envoyé dans Carpentras, *de ſe borner à la défenſe de cette ville, & de ne point ſortir de ſon territoire*; il ne pouvoit par conſéquent en venir aux mains avec des Français, qu'autant qu'il auroit été attaqué par eux; & certes alors ce n'eut point été au Directoire du Département de la Drôme, qu'on auroit pu en faire le reproche; au reſte l'approbation que les Départemens voiſins, & notamment celui des Bouches-du-Rhône, ont donné à la conduite de celui de la Drôme, prouve combien peu étoit fondée la ſeconde inculpation qui lui eſt faite.

A l'égard de la troiſième qui porte ſur la dépenſe cauſée indiſpenſablement par la Troupe Nationale

envoyée au ſecours de Carpentras ; le Directoire ſe borne à obſerver que cette ville renferme une population de dix à douze mille ames, qu'elle étoit menacée par des brigands & des furieux, d'être livrée au pillage, au maſſacre, à toutes les atrocités imaginables, & que pour la préſerver de tant d'horreurs, il n'a pas dû s'arrêter par la conſidération qu'il en coûteroit quelque argent.

Le Directoire ne penſe point avoir bleſſé les règles de la politique, de la prudence & de l'économie ; plein de reſpect pour l'autorité légitime, il devoit croire qu'elle ne déſapprouveroit pas une démarche dont elle a loué les motifs ; elle étoit commandée par la néceſſité, elle a été juſtifiée par l'événement ; c'en eſt aſſez, pour que le Directoire du Département puiſſe s'en applaudir, loin de s'en faire un reproche.

EXTRAIT

Des Regiſtres de la Commune de Carpentras.

L'An mil ſept cent quatre-vingt-onze & le vingt-trois mars, les Citoyens actifs de la Commune de Carpentras, enſuite de la proclamation faite le même jour de l'ordre de MM. les Maire & Officiers municipaux de ladite Commune, ſe ſont réunis en aſſemblée générale dans l'Egliſe paroiſſiale S. Siffrein. L'aſſemblée a été ouverte par la nomination d'un Préſident & de deux Secrétaires, & elle a nommé M. Eſcoffier prêtre préſident, & MM. Caire & Carias ſecrétaires. Ont été préſens à ladite aſſemblée MM. Eymeric, Conſtans & Rippert, députés de la Société des Amis de la Conſtitution, ſéante au Collége Bourbon à Aix, auprès de la Société des Amis de la Conſtitution, ſéante aux Jacobins en cette ville.

Il a été fait lecture d'un projet de pacification & d'organiſation générale pour le Comté d'Avignon & le Comté Venaiſſin, propoſé à toutes les Communes, & notamment à celle d'Avignon, au nom de la Commune de Carpentras, par leſd. Srs. Députés commiſſaires conciliateurs des Amis de la Conſtitu-

tion d'Aix. Enſuite de ce projet leſd. Citoyens actifs ont délibéré, attendu que l'anarchie & la guerre civile ravagent l'Etat d'Avignon & l'Etat Venaiſſin, conſentir & admettre en préliminaire eſſentiel que dès à préſent & à l'avenir il ne ſera commis aucun acte d'hoſtilité publique & particulière, & qu'en conſéquence on ne ſe permettra aucune violation de territoire en troupe, moins encore en armes.

Leſdits Citoyens actifs ont délibéré en ſecond lieu, que les Electeurs aſſemblés à Avignon & tous Députés ou Commiſſaires aſſemblés à Sainte-Cécile ſeront rappelés par les Communautés reſpectives qui les ont nommés (*).

(*) Comme nous déſirons que cet article, très-intelligible pour le Peuple Venaiſſin, ſoit également bien compris par les Français qui, éloignés de ces contrées, ne ſont pas inſtruits de ce qui s'y paſſe, nous croyons devoir placer ici une Note qui ſervira d'éclairciſſement.

Les Avignonais avoient propoſé à toutes les Communes de l'État Venaiſſin, une fédération politique; &, le 7 février 1791, les députés de 25 de ces Communes, s'étant rendus à Avignon, y conſentirent au *pacte fédératif* tel qu'il leur fut propoſé par le Maire de cette ville. Suivant ce pacte, ces Communes ont enſuite reſpectivement nommé des Electeurs pour procéder à une organiſation adminiſtrative, judiciaire, &c. & pour procéder auſſi à celle de la force publique dont la Municipalité d'Avignon juge à propos d'environner l'adminiſtration du Département, qu'elle veut être ſéant en cette ville.

Cependant la majeure partie des habitans du Venaiſſin avoient refuſé d'accéder à la fédération avignonaiſe; & pluſieurs penſant que cette force publique, à l'entretien de laquelle toutes les Communes fédérées devoient contribuer, ſeroit ſurtout employée pour appeſantir le joug auquel on vouloit les ſoumettre, crurent qu'il étoit de leur plus grand intérêt de

Ils ont délibéré en troisième lieu, qu'il sera fait dans l'Etat d'Avignon, & dans toutes les Communes de l'Etat Venaissin, une proclamation portant invitation à tous les émigrans & fugitifs de revenir à leurs foyers, amnistie générale pour les troubles passés, & protection & sureté à tous les Citoyens. Qu'en conséquence tous les prisonniers qui se trouvent détenus par une suite desdits troubles seront élargis, sauf & réservé à chaque Citoyen de répéter, contre qui de droit, toute indemnité qui pourroit lui être dûe.

Ils ont délibéré en quatrième lieu, que préalablement à l'exécution de l'article précédent, toute garnison, étrangère au lieu où elle se trouveroit,

---

n'avoir rien de commun avec une ville dont il y avoit lieu de redouter la tyrannie. Dans cette circonstance quelques citoyens se réunirent, à Bollene, pour conférer ensemble sur ce qu'il convenoit de faire pour le plus grand avantage de la chose publique ; bientôt cette Assemblée, devenue plus nombreuse, se transféra à Sainte-Cécile, point central des diverses Communes non fédérées avec Avignon ; & ce fut là que les 14, 15 & 16 du mois de mars, trente-quatre de ces Communes formèrent entre elles, par le moyen de leurs Députés, une autre fédération à laquelle ont adhéré ensuite plusieurs de celles que la terreur avoit entraîné du côté d'Avignon. Sept personnes désignées sous le nom de *Commissaires de l'Union*, & sans autre intérêt que celui de la patrie, ont consenti à rester à Sainte-Cécile, où elles représentent le Corps fédéré qui n'a d'autre but que de procurer le repos & la tranquillité de l'Etat Venaissin, soit en sollicitant la décision de l'Assemblée Nationale sur le sort de ce pays, soit en étouffant toutes divisions intestines qui pourroient le déchirer, soit enfin en employant la force, s'il en étoit besoin, pour résister à l'oppression de ses ennemis.

ſera tenue d'évacuer de toutes les Communes de l'Etat Venaiſſin.

Ils ont délibéré en cinquième lieu, que huit jours après la proclamation, chaque Commune aſſemblera à ſon de trompe les Citoyens actifs, pour former une aſſemblée primaire, dont chaque ſection ſera compoſée conformément aux articles de la Conſtitution françaiſe ſur les aſſemblées primaires.

Ils ont délibéré en ſixième lieu, que cette aſſemblée prononcera librement ſon vœu ſur le Monarque & le Gouvernement qu'elle veut adopter.

Ils ont délibéré en ſeptième lieu, que chaque aſſemblée primaire nommera enſuite ſes Electeurs ſuivant la population, & toujours conformément au mode déſigné par la Conſtitution, pour porter ce vœu dans une aſſemblée générale.

En huitième lieu ils ont délibéré, que les ſociétés patriotiques des pays Français qui nous avoiſinent, ſeront priées de venir en perſonne de Députés, être témoins des opérations de toutes les aſſemblées juſques au complément de l'organiſation.

En neuvième lieu ils ont délibéré, que les Electeurs s'aſſembleront proviſoirement dans telle ville centrale qui ſera déſignée par leſdits Srs. Députés commiſſaires.

Ils ont délibéré en dixième lieu, que les fonctions de ces Electeurs ſeront 1°. d'organiſer l'aſſemblée ; 2°. de vérifier leurs pouvoirs ; 3°. de recueillir le vœu qui doit réſulter des mandats de chaque Commune ; 4°. de décider la ville où l'aſſemblée électorale tiendra ſes ſéances ; 5°. de procéder proviſoirement à la diviſion territoriale des diſtricts, & à l'organiſation des Corps adminiſtratifs & judiciaires ; de manière qu'ils ne pourront jamais, dans aucun cas & ſous aucun prétexte, étendre leurs opérations au-delà de ce qui eſt exprimé dans les articles précédens.

Ils ont délibéré en onzième lieu, que dans le cas où l'Etat d'Avignon n'adopteroit pas les articles ſus-mentionnés, les Communes de l'Etat Venaiſſin qui l'adopteront, continueront à ſe regarder comme faiſant un Etat diſtinct & ſéparé de l'Etat d'Avignon.

Ils ont délibéré en outre, de prier leſdits Srs. Députés commiſſaires des Amis de la Conſtitution d'Aix, de vouloir bien, en accueillant les articles ci-deſſus, ſe charger de les préſenter à l'Etat d'Avignon.

Et de ſuite tous leſdits Citoyens, pénétrés de la reconnoiſſance la plus vive pour les ſentimens vraiment généreux & amicals que leur ont témoigné leſd. Srs. Députés, & pour les peines & ſoins qu'ils ont

pris pour rétablir la paix dans cette ville de Carpentras, ont voté par acclamation des remercîmens auxdits Srs. Députés. = ESCOFFIER prêtre, préſident. = CAIRE, ſecrétaire. = CARIAS, ſecrétaire, ainſi à l'original.

Déposé aux archives de la Commune de Carpentras, extrait & collationné ſur icelui, par nous not. ſecr. greff. ſubſt. de lad. Commune. En foi, &c.

GILLES, not. ſecr. greff. ſubſt.

EXTRAIT

Des Regiſtres de la Société des Amis de la Conſtitution, ſéante aux Jacobins de Carpentras.

L'An mil ſept cent quatre-vingt-onze & le vingt-ſix mars & le ſecond an de la liberté, dans la ſéance de la ſuſdite Société, convoquée & renforcée des Citoyens de la ville appelés à ſon de trompe, un membre a fait la motion que tous les aſſemblés réitéraſſent le ſerment de fidélité à la Nation, à la Loi, au Roi & à la Conſtitution françaiſe.

D'après la motion, la diſcuſſion ayant eu lieu, il a été unanimement délibéré; & ce ſerment ſi cher au cœur de tous les aſſemblés a été prêté à haute voix, en préſence de nos Frères & Amis Emeric, Conſtans & Rippert, membres honoraires de la ſuſd. Société, & Députés auprès d'elle en qualité de Commiſſaires conciliateurs entre Avignon & Carpentras, par la Société des Amis de la Conſtitution, ſéante au Collége Bourbon à Aix, Département des Bouches-du-Rhône.

Plus il a été délibéré d'envoyer à l'Aſſemblée Nationale, au Roi, & à tous les Départemens fran-

çais, une Adreſſe pour manifeſter de nouveau notre vœu unanime de faire partie de la Nation françaiſe.

Plus il a été délibéré de dénoncer à l'Aſſemblée Nationale, aux Départemens, & à tous les Amis de la Conſtitution, une Lettre paſtorale de M. l'Evêque de Carpentras, en date du dix-ſept mars.

ESCOFFIER prêtre, préſident.
CAIRE, ſecrétaire.
JACQUES ALLIÉ, pro-ſecrétaire.